

## Mission du recteur sur la liberté d'expression à l'Université de Montréal

### Mandat

---

La Mission du recteur sur la liberté d'expression a le mandat de rédiger et de proposer à l'Assemblée universitaire un **Énoncé de principes et de recommandations sur la liberté d'expression en contexte universitaire** ancré dans la réalité de l'Université de Montréal.

Pour mener à bien ce mandat, elle devra notamment :

- Tenir une consultation au sein de la communauté universitaire, de manière à donner une voix à toutes ses composantes, en recourant à une diversité de cadres d'échanges selon ce qu'elle jugera opportun. Cette consultation, à vocation inclusive et éthique, sera publique, ou, exceptionnellement et sur demande, à huis clos;
- Prendre en compte les travaux réalisés antérieurement à l'Université de Montréal, et dans d'autres universités, en matière de liberté d'expression en contexte universitaire, notamment le rapport « Les libertés universitaires dans une université inclusive » (J.-F. Gaudreault-DesBiens et L. Boutrouille, [https://www.umontreal.ca/public/www/images/diversite/documents/RAPPORT\\_FINAL-LIBUNIV-JFGDLB-MARS\\_2020.pdf](https://www.umontreal.ca/public/www/images/diversite/documents/RAPPORT_FINAL-LIBUNIV-JFGDLB-MARS_2020.pdf)) et les « Hypothèses soumises à l'examen de la Mission du recteur sur la liberté d'expression »;
- S'assurer de la cohérence entre cet Énoncé de principes sur la liberté d'expression en contexte universitaire et les textes et politiques de l'Université pertinents, notamment la charte et les statuts de l'Université de Montréal, les règlements, les conventions collectives en vigueur, les plans d'action « Équité, Diversité, Inclusion » et « Place aux Premiers Peuples ».
- Recommander, en fonction de ses conclusions, des mesures pour assurer la mise en œuvre de ces principes, dans une perspective inclusive.

## Membres

---

Présidence : Un ou une membre de la haute direction

**3** personnes nommées par la direction en fonction de leur expertise/expérience :

- Un professeur ou une professeure
- Un chargé de cours ou une chargée de cours
- Un ou une membre du personnel de soutien administratif

**6** personnes nommées par l'AU<sup>1</sup> :

- Un officier académique (doyen, doyenne ou vice-doyen, vice-doyenne)
- Un professeur ou une professeure
- Un chargé de cours ou une chargée de cours
- Deux membres de la communauté étudiante
- Un ou une membre du personnel de soutien administratif

Coordination : un étudiant ou une étudiante aux cycles supérieurs

Au besoin, la mission fera appel à des experts, expertes et auxiliaires de recherche pour réaliser son mandat.

## Calendrier

---

Novembre - Décembre 2020 :

- Institution de la mission (lettre du recteur)
- Appel à candidature pour la nomination des 6 membres par l'AU
- Recrutement du coordonnateur ou de la coordonnatrice
- Nomination du président ou de la présidente

Janvier 2021:

- Nomination des 6 membres par l'AU<sup>1</sup>
- Sélection des 3 autres membres par la direction

Février 2021 :

- Discussion interne et définition des termes de la consultation

Mars/Avril :

- Consultation

---

<sup>1</sup> Une représentation de la diversité des membres de la communauté universitaire est souhaitable.

15 mars 2021 :

- Rapport d'étape à l'AU

Mai 2021:

- Rédaction de l'Énoncé

10 mai 2021:

- Rapport d'étape à l'AU

Juin 2021:

- Remise de l'Énoncé au recteur

Dès que possible par la suite :

- Dépôt du rapport final pour entérinement par l'Assemblée Universitaire